

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026-2027

Entre :

La Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ représentée par son Président, M. Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association Centre Culturel Le Bief, association Loi 1901 (Siret: n°43970566600014 ; adresse : 23, rue des Chazeaux 63 600 Ambert), représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Montalbano, d'autre part,

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle communautaire et les modalités de sa mise en œuvre, telles que définies dans la délibération du 7 juin 2018,

Considérant que les projets ci-après présentés par le Centre Culturel Le Bief participent à cette politique :

- Maillage et irrigation culturelle favorisant l'équité territoriale
- Expérimentations culturelles adaptées aux spécificités locales,
- Accompagnement des artistes
- Expérimentations culturelles
- Actions culturelles autour des Arts plastiques et des Arts vivants
- Participation au projet de territoire, à sa dynamique, son développement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour les années 2025-2026-2027 :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous définies.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 3 années civiles.

Cette convention ne dispense pas l'association de présenter, chaque année, un dossier de demande de subvention.

Article 3 : Financement

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez contribue financièrement pour un montant maximal annuel de 55 500 € afin de soutenir les projets du Centre culturel s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle communautaire, à savoir :

A / CENTRE DE RESSOURCES ARTISTIQUES :

- Coordination : Animation de réseaux à travers la création d'un répertoire artistique, l'établissement de partenariats variés, et le développement de réseaux intra-communautaires et multi-départementaux. Le Centre se veut à l'écoute des besoins des artistes locaux, toutes disciplines confondues, ainsi que des habitants, des structures associatives, des entreprises et des collectivités territoriales.
- Soutien artistique : Accompagnement à la création, accueil de résidences artistiques, et soutien pour des résidences de longue durée.
- Soutien logistique : Mise à disposition de matériel, aide à la communication, à la diffusion, à la médiation et à la mobilisation de réseaux.
- Formations professionnelles : Technique de l'Estampe, Produire et diffuser son spectacle

B/ EXPÉRIMENTATIONS ET ACTIONS CULTURELLES :

En partenariat avec les divers acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire :

Au sein de la Manufacture d'images (équipement communautaire) :

- Actions de médiation destinées à tous les publics, avec un accent sur l'élargissement de l'offre pour le jeune public : conventions annuelles avec les établissements scolaires, ateliers, cours du soir, workshops, etc...
- Organisation d'expositions à la Manufacture d'Image et en dehors de ses murs.
- Gestion et développement d'une boutique dédiée à l'estampe et d'une artothèque.

En lien avec les Arts vivants :

- Participation à des projets et dispositifs nationaux d'éducation artistique et culturelle, axés sur les rencontres intergénérationnelles et l'inclusion des publics éloignés, tout en favorisant l'interactivité.
- Réalisation de multiples actions et expérimentations culturelles, comprenant des ateliers pratiques, des interventions et des rencontres artistiques, ainsi que des créations in-situ visant à établir un lien entre les projets, les habitants et leur environnement, tout en tenant compte des spécificités du territoire rural.

C / TEMPS FORTS :

- Des événements festifs et fédérateurs impliquant les habitants, les artistes locaux et les structures associatives, dans une dynamique de partenariat, pour sensibiliser et encourager l'accès à l'expression artistique.
- Des manifestations explorant les croisements entre les arts plastiques et les arts vivants, ainsi que des événements abordant des problématiques d'urbanisme d'éloignement des grands centres urbains contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.
- Des initiatives visant à présenter des œuvres artistiques de grande envergure et de qualité.

Le Centre Culturel le Bief s'engage à valoriser l'ensemble des acteurs culturels et artistiques comme un atout majeur pour le territoire. La Communauté de Communes souligne son engagement envers la démocratisation culturelle, en s'efforçant de soutenir des projets culturels sur l'ensemble du territoire communautaire et la mise en œuvre, chaque fois que cela est possible, d'actions de médiation à destination de l'enfance, de la jeunesse et des publics dits « éloignés » de la culture.

Selon le principe d'annualité budgétaire des collectivités territoriales, cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget de la communauté de communes.

Cette subvention sera versée sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 à 7.

Cet engagement ne dispense pas l'association de présenter, chaque année, un dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2025, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez contribue financièrement pour un montant de 55 500 €.

Article 4 : Modalités de versement

Pour l'année 2025, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez versera une avance de 70% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association.

Le solde sera versé après réception d'un premier bilan (qualitatif, quantitatif et financier) des actions subventionnées, au plus tard au 15 novembre, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de la subvention.

Pour la deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels fixés à l'article précédent, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget de la collectivité, seront versés selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % du montant prévisionnel annuel avant le 31 mars ; dans le cas où la subvention serait inférieure au montant de cette avance, les parties se rencontreront pour étudier les modalités de reversement ;
- Un montant équivalent à 40% du montant voté après le vote du budget ;
- Le solde après réception d'un premier bilan (qualitatif, quantitatif et financier) des actions subventionnées, au plus tard au 15 novembre, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de la subvention.

Quelle que soit l'année d'attribution, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez se réserve le droit d'ajuster le montant du solde en fonction du bilan présenté par l'association.

Article 5 : Moyens mis à disposition de l'association

La communauté de communes met à disposition de l'association à titre gracieux les locaux et équipements de la « Manufacture d'images ». Elle prend en charge une partie des dépenses d'exploitation (eau, électricité, gaz) et ainsi que les frais d'entretien (agent d'entretien). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Cet avantage en nature donnera lieu à une valorisation annuelle, qui sera communiquée par les services de la Communauté de communes et qui devra être intégrée dans les comptes annuels de l'association.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir :

- Avant le 15 novembre : un premier bilan (qualitatif, quantitatif et financier) concernant les actions subventionnées.
- Dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice : le compte-rendu de l'assemblée générale, le rapport d'activités et les comptes certifiés de l'association.

D'une manière générale, l'Association s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales s'imposant à tout bénéficiaire d'une subvention publique.

Article 7 : Partenariat spécifique ALSH

Dans le cadre des activités développées par la Manufacture d'Images, l'Association appliquera un tarif préférentiel.

Article 8 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer le logo d'Ambert Livradois Forez sur toutes ses parutions et s'engage à travailler de concert avec le service communication de la Communauté de communes pour valoriser Ambert Livradois Forez sur ses supports de communication.

L'Association informe sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nonobstant la signature de la présente convention, la Communauté de communes et l'association pourront conclure sur des objets spécifiques d'autres conventions ou des contrats de prestations.

Article 9 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de la
Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Daniel FORESTIER

Le Président de l'Association
Centre Culturel LE BIEF

Madame Isabelle MONTALBANO